



Ateliers d'informations

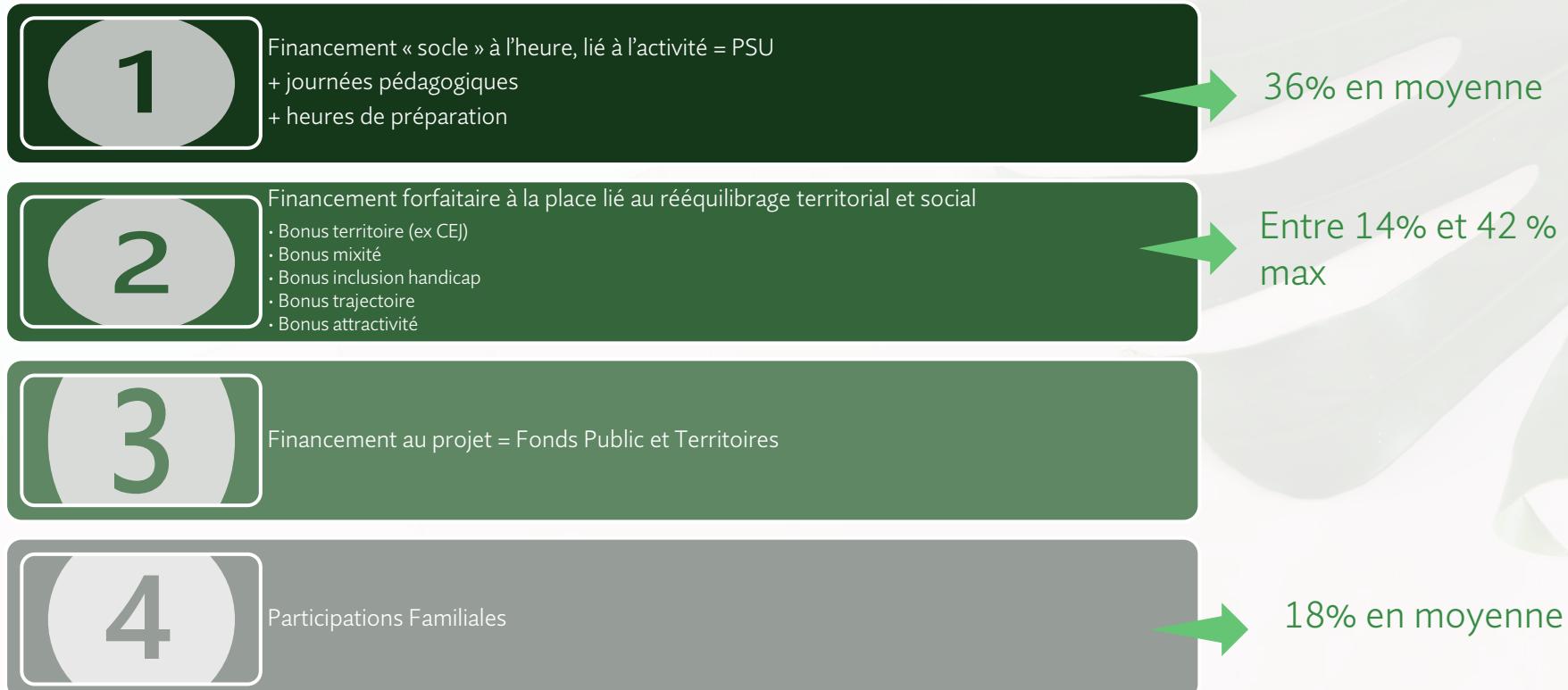
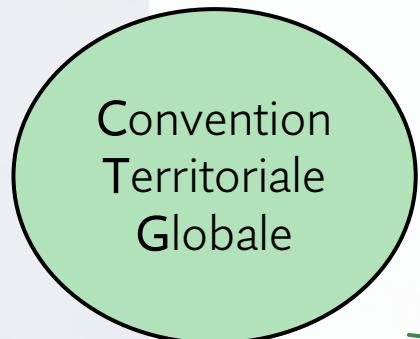
# La Prestation de Service Unique et les divers financements

Réseau Départemental Petite Enfance  
Lundi 10 juin 2024

# Ordre du jour

- Le schéma de financement d'un EAJE
- Les 10 choses à savoir sur la PSU
- Les points clés
- La PSU et sa convention
- Les mots clés / Le vocabulaire
- Le coté gestionnaire – Les différentes étapes
- Les différents Bonus en + de la PSU
- Les participations familiales
- Les outils
- Pour en savoir plus

# Le schéma de financement rénové des EAJE



# Les 10 choses à savoir sur la PSU



01. C'est une aide au fonctionnement versée directement au gestionnaire de la structure

02. Peut-être versée à tous type de gestionnaires

03. Peut être versée pour tous les enfants accueillis jusqu'à leur 5 ans révolus

04. Elle finance environ les 2/3 du coût de fonctionnement de la crèche (**plus précisément 66% d'un prix de revient horaire plafonné**)

05. Elle se calcule et se paye en heures, c'est son unité de calcul !

06. Concerne parfois les micro-crèches et forcément toutes les structures de + de 12 places

07. Les Eaje sont financés selon le niveau de service rendu aux familles apprécié au regard de :

- la fourniture des repas,
- la fourniture des couches,
- le taux de facturation « heures facturées/heures de présence »

08. La Psu varie selon le montant des participations familiales

09. Le montant des participations familiales déclaré doit être le montant facturé et non encaissé.

10. Elle est égalitaire : car permet une tarification de la famille proportionnelle à ses revenus et au gestionnaire un niveau de recettes = pour chaque heure

# Quelques points clés



**La Psu complète les participations familiales** : plus les revenus de la famille sont faibles, plus la prestation versée par la Caf est importante.



**Les participations familiales sont calculées en fonction d'un barème national fixé par la Cnaf** : celui-ci est proportionnel aux ressources des familles et varie selon le nombre d'enfant à charge.



**Les réservations et la tarification se font à l'heure** : Les familles ne doivent pas payer pour un temps dont elles n'ont pas besoin. Les contrats d'accueil doivent être calibrés au plus près des besoins des familles.



**La Psu est payée sur la base des heures facturées (sur les horaires d'ouverture)** : toute heure contractualisée est due par la famille et est financée par la Caf.



**Le décompte des heures de présence et facturées** doit se faire à la demi-heure maximum selon la même règle d'arrondi. La Cnaf préconise un arrondi à la 1/2 heure cadran.



**En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence**, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.



La Psu est attribuée **sans condition d'activité professionnelle des parents**. La Caf attache une réelle importance à l'accueil de publics plus fragilisés.

- Il n'y a pas de condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique.

# La PSU et sa convention

## Les objectifs

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par **l'application obligatoire d'un barème** fixé par la Cnaf et diffusé sur le site [caf.fr](http://caf.fr),
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. **Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées**, pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas,
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle **répond aux différents besoins des familles**,
- Faciliter la réponse **aux besoins atypiques** des familles et **aux situations d'urgence**,
- Renforcer **la qualité de l'accueil** des enfants et de leurs familles.

# La PSU et sa convention

## Les engagements de l'EAJE

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à **favoriser la mixité sociale et culturelle** ;
- **Une accessibilité financière** pour toutes les familles par le respect du barème national des participations familiales ;
- La production d'un **projet d'établissement** obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents et décrits les modalités de mise en œuvre des principes de **la Charte d'accueil du jeune enfant** (texte en vigueur) ;
- La mise en place **d'activités diversifiées**, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

# La PSU et sa convention

## Les obligations du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à **transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée** via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du [caf.fr](http://caf.fr), après la signature d'une convention d'utilisation spécifique.

Le gestionnaire s'engage à répondre de manière exhaustive et documentée aux demandes de précisions formulées par la Caf, **en cas de variation de l'activité ou du financement de l'EAJE**.

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « [monenfant.fr](http://monenfant.fr) », propriété de la Caisse Nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à faire mention de manière systématique et visible de l'aide apportée par la Caf (**communication publique dans les informations et documents administratifs destinés aux familles**).

Le gestionnaire s'engage à **répondre à la démarche FILOUE**



## Les mots clés

## Le vocabulaire

Testons vos connaissances !



## Les mots et leurs définitions



# Jeu : les mots et leurs définitions

Taux de facturation



Ce sont les « actes ouvrants droits à la PSU »

Prix de revient



C'est le nombre total d'heures d'accueil qui pourrait être effectué si toutes les places disponibles dans l'établissement étaient occupées pendant l'intégralité du temps d'ouverture proposé dans l'année.

Taux d'occupation



Indicateur financier de tout premier plan, car son analyse fournit de nombreuses informations sur la vie de l'établissement

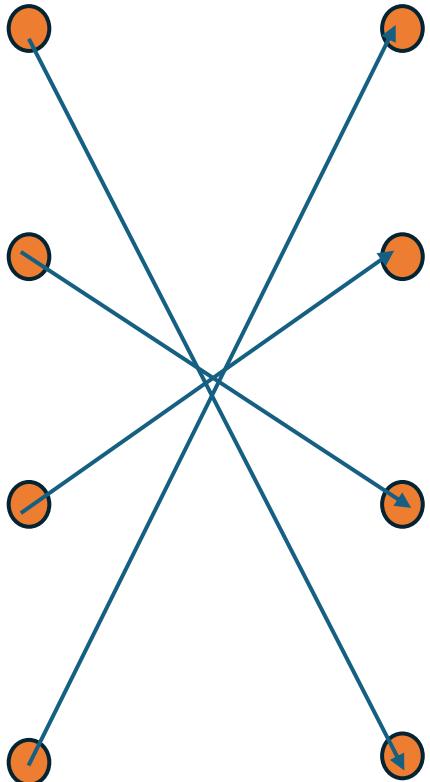
Heures facturées



Il permet d'identifier le décalage plus ou moins important entre le volume d'heures facturées aux familles par rapport à la présence des enfants au sein d'un équipement

# Jeu : les mots et leurs définitions

Taux de facturation



Ce sont les « actes ouvrants droits à la PSU »

Prix de revient

C'est le nombre total d'heures d'accueil qui pourrait être effectué si toutes les places disponibles dans l'établissement étaient occupées pendant l'intégralité du temps d'ouverture proposé dans l'année.

Taux d'occupation

Indicateur financier de tout premier plan, car son analyse fournit de nombreuses informations sur la vie de l'établissement

Heures facturées

Il permet d'identifier le décalage plus ou moins important entre le volume d'heures facturées aux familles par rapport à la présence des enfants au sein d'un équipement

# Le côté gestionnaire – Les différentes étapes

Pour comprendre tous ces mots, rien de tel qu'un exemple concret !

Comment ?

En calculant étape par étape , sans simulateur, les recettes PSU d'un EAJE.



# Les différentes étapes

Déterminer les recettes PSU totales annuelles et prévisionnelles !

Etape 1; Calcul de la capacité d'accueil théorique (max et annuelle)

Etape 2; Déterminer le taux de facturation

Etape 3; Déterminer le prix de revient horaire réel

Etape 4; Déterminer le montant horaire de la PSU

Etape 5; Estimer les recettes PSU totales annuelles et prévisionnelles !



# Cas pratique

Un EAJE de 20 places

Ouvert de 8h à 19h00 soit **11h d 'amplitude horaire**

5 semaines de fermeture annuelle

Ouverture **235 jour/ an**

Accueille que des allocataires du régime général et **fournira les couches et les repas.**

Heures réalisées : 34639 h

Heures facturées : 38775 h

Montant des charges totales annuelles : 347 060€

## Les Etapes

Etape 1 ; Calcul de la **capacité d'accueil théorique**  
(max et annuelle)



C'est quoi ? : c'est le volume maximum d'accueil pour une année, elle se compte en heures

### **Il me faut :**

- ☆ Nombre de places agréées (= *capacité d'accueil*)
- ☆ Amplitude d'ouverture par jour
- ☆ Nombre de jours d'ouverture / an



### **Calcul:**

$$\text{CAT} = 20 \text{ places} \times 11\text{h} \times 235\text{j} \\ = 51\,700 \text{ heures}$$



### **Cela veut donc dire :**

Que cette crèche sera financée sur maximum 51 700h cette année là



## Les Etapes

### Etape 2 ; Déterminer le **taux de facturation**

#### **Il me faut :**

- ☆ Nombre **d'heures réalisées** (où les enfants ont été accueillis)
- ☆ Nombre **d'heures facturées** (ce que les parents ont payé ce sont les « **actes ouvrants droits à la PSU** »)



**C'est quoi ?** : c'est un indicateur de gestion qui permet de mesurer l'adaptation des contrats aux besoins des familles. Associé à la fourniture des couches et repas (= niveau de service rendu) il permet de définir le montant horaire de la PSU.



#### **Calcul:**

$$\begin{aligned} \text{Taux de facturation : heures facturées / heures réalisées} & \times 100 \\ &= 38775 / 34639 \times 100 \\ &= 112 \% \end{aligned}$$



#### **Cela veut donc dire :**

Qu'il y a 12% d'écart entre les heures réalisées et les heures facturées

#### Rappel

Heures réalisées : 34639 h  
Heures facturées : 38775 h

**La prise en compte du « taux de facturation » dans le calcul de la PSU sera réformée** à compter de 2025 afin de supprimer les effets de seuils et leurs conséquences observées pour les gestionnaires, les équipes et les familles

## Les Etapes

Etape 3: Déterminer le **prix de revient horaire réel** >>>

### **Il me faut :**

- ☆ Nombre d'heures réalisées
- ☆ Montant des charges totales annuelles



### **Calcul:**

Prix de revient horaire =

Montant des charges totales annuelles / Nombre d'heures réalisées

=  $347\ 060\ € / 34\ 369\ h$

= **10,09€/heure**



### **Cela veut donc dire :**

Que chaque heure d'ouverture de la crèche coûte en fonctionnement 10,09€

C'est quoi? : c'est ce que coûte au gestionnaire 1h de fonctionnement de sa structure. Il existe 2 prix de revient le réel et le financier. Il est soumis à un seuil d'exclusion (17,56 €/h réalisée)



## Etape 4: Déterminer le montant horaire de la PSU



C'est quoi ? : c'est la recette horaire garantie au titre de la PSU ( CAF + familles). Il représente 66% d'un prix de revient horaire plafonné

### Il me faut :

- ☆ Le barème des prestations de service en vigueur (2024)
- ☆ Le taux de facturation : **112 %**
- ☆ Le niveau de service rendu (couches et repas )
- ☆ Le prix de revient horaire

### Méthode:

- 1- je me situe dans une des 6 tranches
- 2- je compare mon prix de revient (**10,09 €**) au prix de revient plafond (**9,30€**)
- 3- comme mon prix de revient est supérieur au prix de revient plafond = **6,14€/heure de PSU** (*ce qui fait bien 66% d'un prix de revient plafonné*)

#### > Prestation de service unique (EAJE) pour l'accueil des enfants de 0 à 5 ans

	Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas	10,05 €/h	66%	6,63 €/h
Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ne fournissant pas les couches ou les repas	9,30 €/h	66%	6,14 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	9,30 €/h	66%	6,14 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,60 €/h	66%	5,68 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% fournissant les couches et les repas	8,60 €/h	66%	5,68 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% ne fournissant pas les couches ou les repas	8,27 €/h	66%	5,46 €/h

### Cela veut donc dire :

Que pour chaque « acte ouvrant droit » (= heures facturées) le gestionnaire touchera 6,14€ de PSU.

## Les Etapes

Etape 5; Estimer mes recettes PSU totales annuelles et prévisionnelles !



C'est quoi? : c'est une estimation de mes recettes PSU (CAF + familles)

### Il me faut :

- ☆ Mon montant horaire de PSU (6,14€)
- ☆ Le nombre d'heures facturées (38 775h)
- ☆ Le taux de ressortissant du régime général (100%) ( taux conventionnel )



### Calcul:

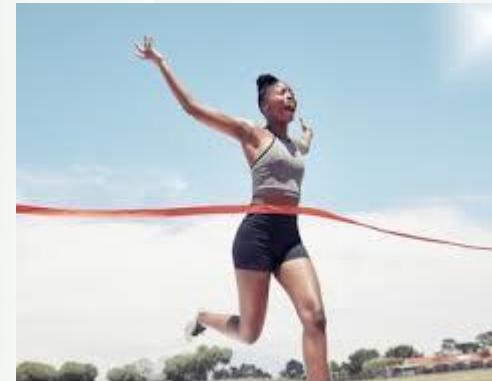
$$\begin{aligned} \text{Montant total PSU : } & 38\ 775h \times 6,14\text{€} \\ & = 238\ 078,50\text{€} \end{aligned}$$

Afin d'avoir que la part CAF = on déduit le montant des participations familiales dites « déductibles »



### Cela veut donc dire :

Que le gestionnaire devrait (nous sommes en prévisionnel) percevoir 238 078,50€ de PSU (caf + participations familiales )



## Le financement de la subvention Psu

Le montant annuel de la subvention Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

[(Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale	<b>X</b>	66% du minimum entre le barème Ps et prix de revient par heure réalisée	-	Total des participations familiales déductibles]	<b>X</b>	Taux de ressortissants du régime général
--	----------	---	---	--	----------	--

# Les modalités de financement prévues par la COG 2023-2027

Les journées pédagogiques

Les heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant »

## Le financement des journées pédagogiques

Le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, **en dehors de la présence des enfants** pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant

La branche Famille **finance jusqu'à 3 journées pédagogiques par an et par établissement**. La Caf compensera à compter de 2024, l'intégralité de la Psu et des participations familiales non perçues à l'occasion de ces journées pédagogiques, **dans la limite maximale de trois journées par an et par Eaje et plafonné à 10 heures par jour**.

Nbre de journées pédagogiques (plafonné à 3 jours)	X	10 heures	X	Nbre places autorisation de fonctionnement en cours de validité	X	66% du minimum entre le barème Ps et prix de revient par heure réalisée	X	Taux de Régime Général
--	---	-----------	---	---	---	---	---	------------------------

# Les heures de préparation

## Les heures de concertation deviennent les heures de préparation à l'accueil de l'enfant

Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire

Dès 2004, la branche Famille a instauré au bénéfice des Eaje Psu **le financement de trois heures dites « de concertation » par place et par an**, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil départemental, afin de « financer une partie du travail des professionnels qui n'était pas prise en compte par le calcul horaire de la prestation de service (rédaction des projets d'établissement, travail nécessaire pour qu'une structure devienne un établissement multi-accueil, réunion avec les familles, etc.). Il s'agissait ainsi de reconnaître que le temps de concertation entre professionnels, et entre familles et professionnels, est nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil des jeunes enfants ».

**Les heures de préparation à l'accueil de l'enfant correspondent au temps dédié à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents, et aux relations avec les partenaires rendues utiles par la situation singulière de chaque enfant**

# Les heures de préparation à compter de 2025

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les « heures de préparation à l'accueil de l'enfant » s'ajoutent aux heures facturées ouvrant droit à la Psu et remplacent les « heures de concertation », qui sont supprimées.

Pour tenir compte des nouveaux objectifs recentrés sur la préparation de l'accueil des enfants et l'accompagnement à la parentalité, les heures de préparation à l'accueil de l'enfant seront **calculées sur la base du nombre d'enfants inscrits dans la structure**, et non plus en fonction du nombre de places autorisées comme l'étaient les heures dites « de concertation ».

Ce changement d'unité de calcul permet **d'accorder un financement supérieur** aux établissements qui accueillent un plus grand nombre d'enfants et concourt à la revalorisation du budget total dédié dans la mesure où le nombre moyen d'enfants accueillis par place et par an est supérieur au nombre de places autorisées. En effet, sur toute l'année 2021 par exemple, 2,4 enfants différents ont été accueillis par place autorisée en moyenne.

# Les heures de préparation à compter de 2025

+						
6 heures de préparation à l'accueil de l'enfant	X	Nbre d'enfants inscrits et ayant fréquenté la structure au moins une fois en N	X	66 % du minimum entre le barème PS et prix de revient par heure réalisée	X	Taux de ressortissants du régime général

Exemple de calcul avec un EAJE de 20 places avec 35 enfants inscrits

	2024	2025
Modalité de calcul	En fonction de l'agrément	En fonction du nombre d'enfants inscrits
Mode de calcul	3h x nbr de place par an	6h x35 enfants par an
Nombre d'heures financées	60 heures financées	210 heures financées

# Les différents Bonus en + de la PSU

2 bonus liés au public accueilli dans l'EAJE



## Le Bonus Mixité

Il est versé en fonction de la moyenne des participations familiales . Si la moyenne est en dessous de **1,46€/heure** l'EAJE pourra avoir le bonus

Bonus mixité sociale (EAJE)

Seuil de Participations familiales moyennes / Heure facturée	
Tranche 1 : 2 100€ / place	<= 0,87 €/h facturée
Tranche 2 : 800€ / place	<= 1,15 €/h facturée
Tranche 3 : 300€ / place	<= 1,46 €/h facturée

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE et lever les freins à la socialisation précoce de tous les enfants.



## Le Bonus inclusion Handicap

Il est versé si l'EAJE accueille au moins 1 enfant en situation de Handicap ( reconnu par la MDPH ou bien en parcours de détection)

Bonus inclusion handicap (EAJE)

% enfants porteurs de handicap, reconnu ou en cours de détection	Prix de revient plafond par place	Taux de financement des places concernées
>= 7,5%	21 528,00 €	45%
>= 5% et < 7,5%	8 611,00 € + (% enfants Aeeh x 172 223,00 €)	30%
< 5%	17 223,00 €	15%
Montant plafond de bonus par place		1 399,00 €

Le bonus « inclusion handicap » a pour objectif de favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants en situation de handicap vis-à-vis des autres enfants

# Focus Bonus inclusion handicap

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- Du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- Du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- Du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- Du nombre de places agréées (maximum de l'année).

D'un montant maximum par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année)	X	% d'enfants porteurs de handicap	X	Taux de financement	X	Coût par place dans la limite du plafond de coût par place
---	---	--	---	------------------------	---	--

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh ou dont le handicap est en cours de détection qui aura **fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer** sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure.

# Focus Bonus inclusion handicap

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

## Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul :

le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

Nombre d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh + nombre d'enfants dont le handicap est en cours de détection inscrits dans la structure au cours de l'année N x 100

---

Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour la subvention en N. Dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

## Détermination du coût par place à retenir dans le calcul :

Le coût par place se détermine selon la formule détaillée ci-dessous et est plafonné selon le barème national

Total des dépenses de la structure de l'année N

---

Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)

# Les différents Bonus en + de la PSU

## Le Bonus Territoire

### Les grands principes :

- ❖ Maintien du même niveau de financement à l'échelle du territoire
- ❖ Montant forfaitaire par place identique à toutes les structures suite au lissage pour les places existantes et également pour les places nouvelles
- ❖ Versement direct au gestionnaire de l'EAJE



Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service unique (PSU) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG)

# Les différents Bonus en + de la PSU

## Le Bonus Trajectoire

Le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des CTG.

Les places éligibles au bonus « trajectoire de développement » sont l'ensemble des places en Eaje Psu financées par un bonus « territoire Ctg » au titre de l'année pour laquelle le bonus « trajectoire de développement » est versé.

## Le Bonus Attractivité

Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique

# Les fonds publics et territoires

Une priorité est portée par le Fpt : dans le cadre de la présente Cog, les Caf accompagneront les partenaires (notamment petite enfance) engagés dans un processus d'amélioration et de promotion de la qualité des conditions d'accueil au-delà des seules exigences réglementaires, conformément au référentiel « qualité » en cours d'élaboration au niveau national. Cette dimension supplémentaire, particulièrement sensible sur le champ de l'accueil du jeune enfant, irriguera les sept axes du FPT.

Les enjeux relatifs à l'accessibilité des services ou encore au développement durable seront, à l'instar de la qualité, transverses à l'ensemble du nouveau Fpt qui se structurera de la manière suivante :

Axe 1 : Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;

Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant ;

Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes ;

Axe 4 : Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques ;

Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services enfance et jeunesse présentant de graves fragilités économiques ;

Axe 6 : Appui aux démarches innovantes ;

Axe 7 : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie. axes du Fpt.



# Les participations familiales

## Les différentes étapes

Les participations familiales sont calculées en fonction d'un barème national fixé par la Cnaf : celui-ci est proportionnel aux ressources des familles et varie selon le nombre d'enfant à charge.

Etape 1 ; Consulter les revenus des familles N-2 via CDAP

Etape 2 ; Tenir compte des montants de ressources plancher et plafond en vigueur

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Montant plancher : 765,77€

Montant plafond : 6 000€

Etape 3 ; Se référer au barème national afin de situer la famille dans une tranche de taux d'effort en fonction du nb d'enfant + du type de structure

Attention aux enfants en situation de handicap : tranche inférieur

A partir du 1er janvier 2024		
Nombre d'enfants	En accueil collectif et micro-crèche	En accueil familial
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%



## Les outils

- Plaquette déclaration EAJE
- Calcul PS EAJE
- Guide « ADAPTER SON OFFRE D'ACCUEIL pour répondre aux besoins de toutes les familles Guide pratique sur l'accueil d'urgence, l'accueil occasionnel et l'accueil à temps partiel »

# Pour en savoir plus

- [Le caf.fr / Petite Enfance](#) : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant | Bienvenue sur Caf.fr
- [Le caf.fr / Les lettres circulaires](#) : Circulaires | Bienvenue sur Caf.fr
- [Le caf.fr / Caf 27](#) : Documents liens utiles | Bienvenue sur Caf.fr

# Merci



**Aurélie Besnard**

Conseillère technique – Petite Enfance  
06.16.81.32.69  
aurelie.besnard@caf27.caf.fr



**Act'Eure** ● ●  
DE NOTRE AVENIR